

**Université du Québec à Montréal**  
**Département de science politique**  
**Session Automne 2017**

<b>POL 8222-10</b> <b>Politique intérieure des États de l'espace post-soviétique</b> <b>Lundi 14h à 17h</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Professeur** : David Mandel

**Bureau** : A-3675

**Téléphone** : 514-987-3000, poste 4165

**Courriel** : mandel.mark-david@uqam.ca

**Heures de bureau** : lundi de 12h45- 14h00 et jeudi 12 :45-13 :30 ou sur rendez-vous

### **Descriptif**

Le séminaire se penchera sur les multiples dimensions du conflit toujours en cours en Ukraine - domestiques et internationales, identitaires et socio-économiques, culturelles et politiques.

On étudiera les enjeux et les forces en présence dans la contestation populaire qui a amené au renversement violent du régime ukrainien en février 2014 et le caractère du régime qui en a émergé. On s'enquêtera ensuite sur les intérêts en jeu dans l'annexion surprenante de la Crimée par la Russie qui a suivi ce changement de régime. On voudra, finalement, comprendre la nature du conflit dans les régions orientales de l'Ukraine, conflit qui, selon Moscou, est une guerre civile, et, selon Kyiv et l'OTAN, une invasion russe.

Ce séminaire permettra aux étudiantes et aux étudiants d'acquérir une compréhension approfondie de la nature de deux grands États de l'espace post-soviétique, du conflit en cours, ainsi que des intérêts à la base de l'opposition contemporaine entre l'OTAN et la Russie.

Les rencontres seront structurées autour de brefs exposés d'introduction par le professeur, de discussions de textes, et, à la fin de la session, de rapports de recherche des étudiantes et des étudiants.

### **Déroulement du cours**

Les rencontres prendront la forme d'une brève introduction au sujet par le professeur, suivie d'une discussion basée sur les textes de la semaine et sur les questions que les étudiantes et les étudiants auront soumises en avance. (Voir le mode d'évaluation.)

### **Proposition du mode d'évaluation**

-préparation et participation active au cours	- 20%
-10 questions critiques	- 20%
-question de recherche et problématique (au retour de la semaine de relâche) (3-4 pp.)	-10%
-travail de recherche (20-30 pp.)	- 50%

### **Sujets des rencontres**

1. Présentation du cours, du professeur. Discussion de l'intérêt du cours et des intérêts des étudiantes et des étudiants. Discussion de l'approche pédagogique et du mode d'évaluation proposé.
2. La nature de l'URSS et les cause de sa chute; l'URSS comme État multinational; les rapports historiques Russie-Ukraine
3. La Russie post-soviétique
- 4-5. L'Ukraine post-soviétique
6. La révolte de la place Maidan (2014): contexte, déroulement, résultats immédiats
7. L'annexion de la Crimée
8. Le conflit armé dans le Donbass
9. Le rôle de la Russie
10. Le rôle des États de l'OTAN
11. Le régime post-Maidan de l'Ukraine
12. L'extrême droite (néo-fasciste)
13. Quelle solution?
- 14-15. Exposés des résultats préliminaires de la recherche des étudiantes et des étudiants

## **ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS**

Aux termes de l'article 1.6 de la Politique No. 23, les évaluations doivent dorénavant se faire en ligne et en classe, sauf si les circonstances ne permettent pas une évaluation en ligne, auquel cas elles peuvent être faites sur papier.

Les enseignantes et enseignants seront invités à choisir la plage horaire de 30 minutes (dans le 12<sup>e</sup> ou 13<sup>e</sup> cours du trimestre) où ils réserveront du temps pour que les étudiantes et étudiants procèdent à l'évaluation. Pour tous les étudiants de ce groupe-cours, la période sera alors limitée à cette journée précise. Dans les autres cas, la période entière de deux semaines sera ouverte pour tous les étudiants du groupe-cours.

À noter que cela ne s'applique pas aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles.

<http://www.evaluation.uqam.ca>

## **POLITIQUE 16 SUR LE HARCÈLEMENT SEXUEL**

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

[http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique\\_no\\_16.pdf](http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf)

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement :  
514-987-3000, poste 0886

<http://www.harcelement.uqam.ca>

## LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles, sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, veuillez composer le 514 987-3000, poste 2544.

## PLAGIAT

### *Règlement no. 18 sur les infractions de nature académique*

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no. 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : [www.integrite.uqam.ca](http://www.integrite.uqam.ca)

## ENTENTE D'ÉVALUATION

### 6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

### 6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

### 6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.